



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° POL.CIRC – N°252/2025

**Objet : Travaux de réfection de plusieurs tampons d'assainissement
Du 04 au 08 août 2025, Rue Sainte-Odile**

Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,

- VU la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande présentée par le S.D.E.A. de SCHILTIGHEIM en date du 28 juillet 2025

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de plusieurs tampons d'assainissement, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRETONS

- Article 1 :** Pendant la période du lundi 04 août 2025 à 06h00 au vendredi 08 août 2025 à 18h00, la circulation dans l'ensemble de la rue Sainte-Odile est barrée sauf pour les riverains. Le stationnement de tout type de véhicule est également interdit au droit du chantier du S.D.E.A.
La déviation se fera par l'Avenue de la Gare, l'Allée Jean-Pierre Carl, la Rue des alliés, La Rue du Député-Maire Gérard LEHN et la Rue Ernest Friderich.
- Article 2 :** La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.
- Article 3 :** Les infractions sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

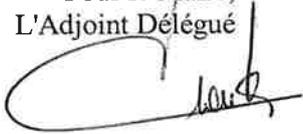
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM
- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- SELECT'OM
- Dernières Nouvelles d'Alsace
- SDEA SCHILTIGHEIM
- La ville de Molsheim, aux services :
 - Communication
 - Police Municipale
 - Techniques

Fait à Molsheim, le 29/07/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué




Chantal JEANPERT

Délais et voies de recours :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG - Tel : 03 88 21 23 23 - courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*